

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Restriction de circulation – Interdiction de stationnement
Aménagement de l'arrêt de bus Mairie, avenue Roland Huet

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que des travaux de voirie vont être entrepris avenue Roland Huet (aménagement de surface ou équipements – arrêt de bus Mairie) par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, 395 Boulevard Pasteur 59287 Guesnain, à compter du 23 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : A compter du 23 février 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réduite au droit des travaux avenue Roland Huet, au niveau de l'arrêt de bus Mairie, comprenant :

- Deux sens de circulation concernés,
- Circulation alternée manuellement,
- Interdiction de stationner,

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée aux frais et sous la responsabilité du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis de Guesnain.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- Evéole Transports du Douaisis,

pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 18 février 2026

Le Maire,

Salvatore DE CESARE